

## MESURES DE PRÉVENTION prises par l'employeur

- Un déconfinement graduel en plusieurs phases
- Validation de l'état de santé à l'arrivée.
- Un registre d'entrée et de sortie du personnel.
- Procédures d'exclusion des individus symptomatiques des lieux de travail.
- Règles de distanciation appliquées.
- Modification de certains espaces de travail.
- Utilisation restreinte des salles à manger.
- Restriction d'accès aux locataires et aux visiteurs.
- Dépannage informatique à distance.
- Réunion en visioconférence fortement encouragée.
- Déplacement restreint à l'extérieur sur les heures de bureau ( ex: restaurant, épicerie, etc).
- **Les masques ne seront pas fournis à l'ensemble du personnel. Le matériel de protection individuelle sera disponible pour des situations précises ou du personnel désigné.**

## MESURES D'HYGIÈNE avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchées

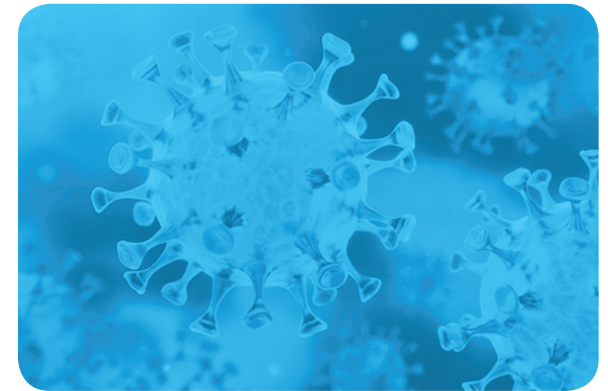
- Produit désinfectant pour les mains et pour les surfaces sera disponible.
- Chaque personne est responsable du nettoyage de son poste de travail (désinfection du poste informatique et téléphonique) et du rangement de son espace de travail afin d'en faciliter le travail de désinfection.
- Accès à une salle de bain par étage. Une personne à la fois.
- Restriction sur l'accès au bureau des collègues et interdiction de partager du matériel.
- Nettoyage par la personne utilisatrice du photocopieur et du micro-ondes
- Désinfection des poignées de portes, des rampes, des boutons d'ascenseur et des salles de bains pendant la journée.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Guide d'auto-soin COVID-19 (Site du gouvernement du Québec)
- Ligne d'information COVID-19 : 1 877 644-4545

# Aide-mémoire COVID-19

Mesures sanitaires  
à l'usage des paroisses  
du Diocèse de Québec



Avec la collaboration  
du comité santé-sécurité  
des services diocésains

Ce guide pratique concernant la COVID-19 se veut un repère simple concernant les obligations du personnel en matière de santé-sécurité, des mesures d'hygiène à mettre en place, des symptômes de la COVID-19, des actions préventives mises en place par l'employeur ainsi que les protocoles de désinfection auxquels le personnel est invité à apporter leur contribution.

Des informations plus détaillées sont disponibles auprès de vos gestionnaires.

## OBLIGATION de l'employeur et du personnel

Si les employeurs ont des obligations envers leurs salariés, cette obligation s'applique également à chaque employé. Chacun doit comprendre son rôle et ses responsabilités pour favoriser ou, minimalement, faire en sorte de ne pas mettre en danger la santé et la sécurité de ses collègues de travail.

### Obligation du personnel en vertu de la Loi sur la santé sécurité au travail (S.1 no 49)

1. prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable;
2. prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique;
3. veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;
4. se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;

Le travailleur ne doit pas exécuter son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux.

## MESURES D'HYGIÈNE



Se laver régulièrement les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec un désinfectant à base d'alcool pendant 20 secondes



Porter des équipements de protection individuelle (ÉPI) si la règle de distanciation physique de deux mètres ne peut pas être respectée



Se couvrir la bouche et le nez avec son bras pendant une toux ou un éternuement



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Éviter les contacts physiques, comme les bises et les poignées de main



Maintenir une distance de deux mètres entre chaque personne



Désinfecter fréquemment ses outils et son espace de travail



Interdire les prêts d'équipement



Privilégier les échanges de documents électroniques

## 5 SYMPTÔMES du COVID-19

FIÈVRE



TOUX SÈCHE



SOUFFLE COURT



GORGE IRRITÉE



MAUX DE TÊTE



14 JOURS OBLIGATOIRES

- Si vous présentez des symptômes même légers, pendant que vous êtes au travail, Si vous croyez être atteint de la COVID-19, veuillez aviser votre responsable, isolez-vous des autres et rentrez chez vous, en évitant si possible d'utiliser les transports en commun (p. ex. autobus, taxi).
- communiquez au 1 877 644-4545 et suivez les instructions fournies.

## SOUTIEN psychologique

En cas de besoin, vous pouvez contacter les ressources suivantes :

Info-Social 811  
Service de consultation téléphonique psychosocial.

Outil numérique d'autogestion de la santé émotionnelle (proposé par le gouv. du Québec)  
[www.allermieux.criusmm.net](http://www.allermieux.criusmm.net)